



Cheque declare perdu par son acheteur

Par **CM68**, le **31/01/2015** à **18:51**

Bonjour,

Ma fille a vendu un chiot avec certificat et papier pour l'acheteur

L'acheteur lui a fait deux chèques et pour nouvelle de sa banque les chèques sont déclarés perdus mais sur son contrat de vente les numéros de chèques sont écrits sur le contrat

Puis je sais le recours au cas où elle peut avoir pour ces chèques et pour le chiot car elle n'arrête pas de la menacer par sms

Par **LEVATITI**, le **31/01/2015** à **21:45**

Bonsoir,

L'opposition ne peut légalement être acceptée que pour l'un des motifs suivants :

- perte
- vol
- liquidation de biens ou redressement judiciaire du bénéficiaire
- utilisation frauduleuse du chèque

Toute opposition non fondée sur un des motifs légaux ci-dessus effectuée dans le but de porter atteinte au droit d'autrui est passible de sanction pénale (un an à cinq ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende).

L'opposition n'est légalement recevable que si elle est faite ou immédiatement confirmée par un écrit exprimant l'une des motivations légales ci-dessus.

En cas d'opposition par téléphone, faute d'avoir reçu la confirmation écrite reprenant l'une des motivations légales (perte, vol, liquidation de biens ou redressement judiciaire du bénéficiaire, utilisation frauduleuse du chèque), lors de la présentation du chèque la banque sera amenée à le payer.

Un formulaire d'opposition sur chèque est disponible auprès de l'agence, à défaut un courrier simple pourra être envoyé (qui sera à confirmer ultérieurement sur formule de notre établissement).

Les oppositions pour perte ou vol de chèque ou de formule de chèque sont automatiquement enregistrées au Fichier National des Chèques irréguliers FNCI, sauf stipulation contraire de l'émetteur de l'opposition qui s'expose alors à voir sa responsabilité recherchée pour les circonstances de la perte ou du vol.

Dans le cas d'une perte, d'un vol ou d'une utilisation frauduleuse, il est très fortement recommandé d'effectuer en outre une déclaration auprès du Commissariat de Police et de remettre une copie de la déclaration à la banque. À défaut, la banque se réserve la possibilité

de bloquer la provision
Particuliers >SOS Perte et vol